

CHARLES AUDIT ET CONSEILS
SARL au capital de 2.000 euros
Siège social : 243 Place du général De Gaulle
13300 SALON DE PROVENCE
820 712 396 RCS Salon de Provence

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 décembre 2023 à dix-huit heures, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des parts des associés présents ou représentés : 200 parts détenues en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que tous les associés présents et représentés possèdent 200 parts sociales, soit au moins la moitié des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des comptes des 3 derniers exercices ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélatrice des statuts.
- Affectation au poste « réserve légale ».
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

CA FS

Personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 198.000 euros pour le porter de 2.000 euros à 200.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 200 parts, de 10 euros à 1.000 euros chacune.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION — MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 « Apports » et 8 « Capital Social » des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS »

En complément des mentions existantes il est ajouté à l'article 7 des statuts :

« 7.3. Augmentation de capital »

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 198.000 euros par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL »

L'article 8 est modifié et devient :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200.000) Euros.

Suite à une cession de parts en date du 1er août 2017 et à un apport fusion à la société de la totalité de l'actif de la Société CHARLES CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE ayant entraîné une augmentation de capital de 1.000 Euros par décision unanime des associés du 30 mars 2023, puis de l'augmentation de capital par intégration de réserves du 22 décembre 2023, il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de MILLE (1.000) Euros chacune, numérotées de 1 à 200 attribuées à :

- Monsieur Gérald RECH,
à concurrence de CENT UNE parts, ci
Numérotées de 1 à 50 et numérotées de 101 à 151.

101 parts

CA FS

- Monsieur Frédéric SAOUCHI,
à concurrence de QUATRE VINGT DIX NEUF parts, ci 99 parts
Numérotées de 51 à 100 et de 152 à 200.
Total égal au nombre de parts composant le capital social, 200 parts
Soit DEUX CENTS parts
Les soussignés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION – AFFECTATION AU POSTE RESERVE LEGALE

L'assemblée générale, compte tenu de l'augmentation de capital qui a été acté en première résolution, décide d'augmenter la « réserve légale » de 19.700 euros pour la porter de 300 à 20.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves".

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR

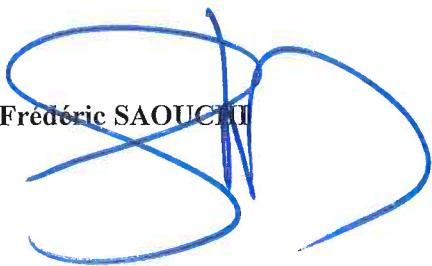
LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

Frédéric SAOUCHI



Gérald RECH

